



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 7 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Hervé	AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît	BAZIN Marie-Claire
BEHUE Nicole	BERGIA Marianne	BERTHEAUME Christophe	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine
BROUARD Walter	CAHOUR Bernard	CATHERINE Pascal	CHANU Ludovic	CHARLEMAGNE Patrick
CHATEL Patrick	CHATEL Richard	CHESNEL Eric	CHOLET Serge	DAGOBERT Bernard
DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle
DELIQUAIRE Régis	DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick
DUBOURGET Julie	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUVAL Jean-Claude	ESLIER André
FEUILLET Gérard	FREMONT Archange	GILLETTE Christian	GRAVEY Noël	GUERIN Bernard
GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René	HARIVEL Joël	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine
HERMON Francis	HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry	JAMES Fabienne	JARDIN Romuald
JORDAN Jean	JOUAULT Serge	LAFOSSE Jean-Marc	LAIGNEL Edward	LAUNAY Pascal
LAY Romain	LE CAM Yannick	LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie	LEBIS André
LEBOUCHER Bérengère	LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis	LEMARCHAND Liliane	LEPETIT Sandrine
LESOUF Colette	LETAILLANDIER Gaël	LEVAYER Marcel	LOUIS Rémi	LOUVET James
MAIZERAY Claude	MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Raymond	MARTIN Eric	MARY Nadine
MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain	MENARD Catherine	METTE Philippe	MOISSERON Michel
MOMPLE Catherine	PAING André	PIGNE Monique	RALLU Sophie	RAOULT Jean-Pierre
RAOULT Christian	RAULD Cécile	RENAULT Huguette	ROULLAND Annie	SALLOT Antoinette
SALLOT Marlène	SANSON Lucien	SAVARY Hubert	STASIACZYK Laurent	SUZANNE Laurent
TIEC Roger	TOUYON Henri	VARIGNY Bernard	VIMONT Delphine	VINCENT Didier
VINCENT Nicole	VINCENT Michel			

Étaient excusés :

BUTT David	CATHERINE Annick	CAUMONT Monique	DUMONT Fabien	EUDELIN Claude
GAMAURY Christine	HAMEL Pierrette	LAURENT Chantal	LEBLOND Céline	LEBOUVIER Thierry
LEVALLOIS Marie-Line	LEWIS Margaret	LOGEROT Michel	MARGUERITE Guy	MICHEL Marie-Ange
OBRINGER Max				



Etaient absents :

AMAND Pierre	ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AVERTON Sandrine	BEAUDON Jérôme
BECHET Thierry	BEQUET Mickaël	BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BLOIS Bernard
BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien	CHARZAT Sandrine	CHATEL Didier	COLIN Guillaume
COLOMBEL Benoît	DEGUETTE Julie	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René
DESMAISONS Gaëtan	DUCHATILLIER Gilles	DUMONT Anne	DUVAL Flora	DUVAL Sylvain
FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	FRANCOISE Eliane	GASCOIN François
GESLIN Didier	GRANDIN Yvon	GUEGAN Cédric	GUILLOIN Lydie	HAMEL Francis
JAMBIN Sonja	JEANNE Chantal	LAIGRE Gilles	LALOUEL Anthony	LAUMONIER Véronique
LAURENT Dominique	LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain	LECORBEILLER Bernard	LEFERT Audrey
LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LEROY Stéphane	LESELLIER Joël	LETOURNEUR Michel
LOUINEAU Mickaël	LOUIS Ingrid	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles
MARCELIN Yveline	MARIE Sandrine	MARIE Jean-Christophe	MARIVINGT Jonathan	MASSOZ Jean-Pierre
MAUGER Carine	MICHEL Caroline	MOREL Christelle	PANNEL Marie	PASQUER Michel
PITREY Denis	PLANCHON Karen	RAQUIDEL Patrick	RAQUIDEL Chantal	RAULD Dominique
REGNIER Frédéric	RENAUD Michel	ROCHE Maryline	ROMAIN Guy	ROULLEAUX Noël
SAILLANT-MARAGHNI	SAMSON Sandrine	SAVEY Catherine	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia
TREFEU Frédéric	VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	

Pouvoirs :

Mme Chantal LAURENT donne pouvoir à M. Denis LEFRANÇOIS

Mme Marie-Line LEVALLOIS donne pouvoir à M. Bernard GUÉRIN

M. Max OBRINGER donne pouvoir à M. André LEBIS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 14 février 2019.

Mme Sandrine LEPETIT demande à ce que les conseillers absents au 2nd conseil municipal à la suite d'un défaut du quorum et présents lors de la 1^{ère} séance soient considérés excusés et non absents.

Monsieur le Maire répond favorablement à sa demande.

Mme Sandrine LEPETIT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- Motion portant demande d'équipement biométrique

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°	Débat d'orientations budgétaires
19/03/01	

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique,



M. le Maire présente les états 2018 et les orientations 2019 figurant dans le rapport du débat des orientations budgétaires ci-annexé.

Monsieur le Maire propose d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires et de valider les orientations budgétaires proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- **Valide** les orientations budgétaires présentées dans le rapport.

Débat avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL et M. Jérôme LECHARPENTIER présentent conjointement les résultats et fournissent quelques précisions dont :

- L'embauche d'un agent pour l'APC de St-Martin des Besaces et d'un animateur RAM viennent augmenter le chapitre des charges de personnel. Cependant, les postes d'agents des APC et animateur RAM sont remboursés respectivement par la poste et le CCAS.
- La commune verse une participation de 1150 €/ enfant à la commune de Valdallière pour les enfants de Montchauvet scolarisés à Montchamp.
- Pour le FPIC, la commune a perçu ce fonds alors même qu'il avait été annoncé, par le cabinet d'études, qu'elle n'en percevrait pas en 2018. Il n'y a pas eu d'explications avec la notification.
- Il reste à ce jour 39 emprunts sur le budget principal et 2 sur les budgets "lotissement". Chaque emprunt est affecté à une opération.

Concernant les droits de mutation, M. Régis DELIQUAIRE demande quelle est l'année de référence pour le retour de cette recette.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que le versement est calculé à la suite des enregistrements des transactions au service de la publicité foncière. A ce jour, il y a un an de retard sur l'enregistrement.

M. James LOUVET se rappelle qu'il y a un emprunt pour la voirie.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement l'ex-CDC de Bény avait contracté un emprunt. Il est inclus dans le secteur "espaces publics".

M. Walter BROUARD demande quelle est la moyenne nationale du taux d'endettement de l'emprunt par habitant.

M. Alain DECLOMESNIL répond que c'est très variable, cela va de 0 à 1000 € par habitant. Ce qui compte est la capacité à rembourser l'emprunt. Selon lui, pour Souleuvre en bocage, 550 €/ hab représente déjà un montant non négligeable d'autant plus qu'il n'y a pas de sources de recettes importantes et que les ressources liées aux entreprises ont été transférées à l'IVN.

M. Bernard GUÉRIN demande pourquoi les dépenses de personnel augmentent de 7%.

M. Alain DECLOMESNIL répond que l'explication a déjà été donnée par M. Jérôme LECHARPENTIER qui rappelle qu'il s'agit de dépenses liées à des décisions de l'Etat comme la hausse de la CSG/CRDS et la fin des contrats aidés ainsi que des décisions de la collectivité (mise en place du RIFSEEP).

M. Alain DECLOMESNIL annonce que cette ligne de "charges de personnels" continuera d'augmenter notamment en raison de l'interdiction de produits phytosanitaires. Il faudra certainement avoir recours à une augmentation du temps de travail de certains agents techniques.

M. Serge JOUAULT demande pourquoi l'emprunt lié aux logements est en hausse.

M. Régis DELIQUAIRE explique que pour un logement de Saint-Pierre-Tarentaine, un report d'annuité à la fin de l'emprunt avait été demandé à la banque par le conseil municipal alors en place.

M. Alain DECLOMESNIL souligne que les loyers couvrent les annuités d'emprunt.

M. Jean-Luc HERBERT aimerait savoir combien de city-stades ont été implantés et quel est le reste à charge.

M. Alain DECLOMESNIL répond que 9 city-stades ont été installés.



M. Jérôme LECHARPENTIER ajoute que pour tous les city-stades, le principe de départ était que le département subventionnait à hauteur de 40 % et pour ceux implantés à proximité des écoles la Région contribuait à hauteur de 30 % par le biais du fonds européen. Cependant, pour ces derniers, les subventions ne représentent pas tout à fait 70% puisque les projets initiaux n'avaient pas de pistes autour des city-stades.

M. Alain DECLOMESNIL ajoute que d'autres projets de city-stades peuvent être demandés sur les communes qui n'en sont pas dotés.

M. Bernard GUÉRIN interroge sur l'entretien de ces city-stades.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il faut penser à leur entretien mais qu'en dehors des dégradations, il est limité. Il faut cependant être vigilant.

M. James LOUVET demande si le service lié aux demandes de cartes d'identité serait à la charge de la commune s'il pouvait être réouvert sur la commune.

Il ajoute que, lors d'une séance du grand débat national à Vire, il a rappelé à M. le Sous-Préfet qu'il n'est pas normal que le territoire de Souleuvre en Bocage qui compte presque 9000 habitants ne soit par doté d'une station biométrique.

M. Alain DECLOMESNIL répond que l'équipement est à la charge de l'Etat.

M. Laurent STASIACZIK demande si les orientations budgétaires ont été énumérées dans l'ordre de priorité.

M. Alain DECLOMESNIL répond négativement.

Délibération n°	Signature d'une convention avec les communes extérieures dont les enfants sont accueillis sur un site scolaire communal
19/03/02	

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.212-4 et L.212-8 du Code de l'Education,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux scolaires et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,

Considérant que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que la commune accueille sur ses sites scolaires des enfants domiciliés à l'extérieur de Souleuvre en Bocage,

M. le Maire explique au conseil que sur l'année scolaire 2017-2018, la commune a accueilli 900 enfants sur les différents sites scolaires dont elle a la charge dont 75 enfants qui résidaient en dehors de la commune.

Sur l'année scolaire 2018-2019, la commune accueille 930 enfants sur les différents sites scolaires dont elle a la charge dont 71 enfants qui résident en dehors de la commune.

En particulier, les enfants domiciliés sur la commune de Brémoy sont accueillis sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces.

En accord avec le maire de la commune de résidence, il est envisagé la signature d'une convention avec effet à compter de l'année scolaire 2017-2018 précisant les conditions de participation de cette dernière aux charges de fonctionnement du groupe scolaire « Le Petit Prince ».

Monsieur le Maire ajoute que cette même convention sera proposée aux communes ayant accordé une dérogation pour que leurs enfants soient accueillis sur l'un des sites scolaires dont la commune à la charge ainsi qu'aux communes dont certaines familles initialement domiciliées sur Souleuvre en Bocage



ont déménagé sur une autre commune mais dont les enfants sont restés scolarisés sur l'un des sites scolaires dont la commune à la charge.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix contre, 4 abstentions et 96 voix pour :

- **Autorise** le maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité proposée aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés sur Souleuvre en Bocage,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

Mme Colette LESOUEF demande si les intérêts d'emprunt sont inclus.

M. Alain DECLOMESNIL répond que non.

M. Eric MARTIN pense que le risque est de voir partir ces enfants ailleurs car Brémoy va devoir payer 200 € de plus par enfant. Jurques les sollicite pour 550€/enfant.

Mme Catherine MENARD rappelle que les enfants actuellement inscrits et la fratrie à venir pourront rester ou être scolarisés sur Souleuvre en Bocage.

M. Alain DECLOMESNIL dit que 5 communes sont concernées par cette convention.

M. Jérôme LECHARPENTIER explique que l'effet est rétroactif car la trésorerie a bloqué le remboursement de l'année 2017-2018 en raison du défaut de convention.

Mme Colette LESOUEF demande comment justifier la hausse à 900 €.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la justification est réalisée sur le global des 5 sites scolaires.

Il ajoute qu'il a rencontré le maire de Brémoy pour lui expliquer la situation.

Délibération n°	Cantine scolaire : Fixation des tarifs
19/03/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006,

Considérant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que sur le territoire communal, plusieurs systèmes coexistent sur les différents sites scolaires en matière de gestion du service de restauration scolaire :

- Préparation des repas sur place par la collectivité sur les sites scolaires de Campeaux et Le Tourneur
- Préparation des repas sur place par une association sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces
- Fourniture en liaison froide des repas par une société sur le site scolaire de Bény-Bocage
- Fourniture en liaison chaude des repas par une société sur le site scolaire de La Graverie.

Afin de tenir compte des coûts de revient de la restauration scolaire sur chaque site, Monsieur le Maire propose, de fixer les tarifs des repas à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 de la façon suivante :

	Tarif du repas	
	Enfant	Adulte



Bény-Bocage	3.70 €	
Campeaux	3.70 €	4.70 €
Le Tourneur	3.60 €	5.30 €
La Graverie	3.85 €	4.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs des repas à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 ainsi :

	Tarif du repas	
	Enfant	Adulte
Bény-Bocage	3.70 €	
Campeaux	3.70 €	4.70 €
Le Tourneur	3.60 €	5.30 €
La Graverie	3.85 €	4.95 €

- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

M. Jérôme LECHARPENTIER énumère tous les temps comptabilisés dans le prix de revient du repas (entre 5.50 € et 6 €) :

- Le cout de la fabrication (prestataire externe ou agent en interne) et les matières premières
- Le temps de surveillance cantine et cour
- Le temps de ménage

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que Mme Colette LESOUËF a porté à bout de bras l'association qui gère la cantine de St-Martin-des-Besaces. Son temps n'a pas été valorisé dans le tarif de ce site.

Délibération n°	Garderie périscolaire : Fixation des tarifs
19/03/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 16/07/12,

Considérant que les tarifs des différents services municipaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait fixé les tarifs suivants pour les garderies périscolaires en place sur chacun des sites scolaires :

Sites scolaires de Bénvy-Bocage, Campeaux, La Graverie, Le Tourneur et Saint-Martin des Besaces	0.80 € la ½ heure
Site scolaire de Saint-Martin des Besaces	0.90 € le goûter

Il propose, dans l'objectif de poursuivre l'harmonisation de nos organisations, de ne pas modifier les tarifs ci-dessus mais d'étendre progressivement la fourniture d'un goûter aux enfants sur chaque site scolaire. Ainsi, à terme, lorsque cette organisation aura été déployée sur chaque site scolaire, la tarification serait alors de 0.80 € la ½ heure auquel viendrait s'ajouter une somme forfaitaire de 0.90 € pour le goûter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :



- **FIXE** les tarifs de la garderie périscolaire à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 ainsi :

Temps de garderie	0.80 € la ½ heure
Goûter	0.90 € le goûter

- **Prend acte** que la décision de mettre en place le service "goûter" est laissée au libre choix des sites scolaires,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Transports scolaires : Validation d'un nouveau règlement
19/03/05	

Vu les articles L.3111-7 et L 3111-9 du Code des Transports,
Vu l'article L.213-11 du Code de l'Education,

Considérant que la commune assure l'organisation et le fonctionnement de 10 circuits de transports scolaires vers les différentes écoles primaires du territoire et de 8 circuits vers le Collège du Val de Souleuvre.

Monsieur le Maire propose d'adopter le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération, applicable à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 sur la sécurité et la discipline des élèves dans les véhicules de transport scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** le nouveau règlement des transports scolaires ci-annexé à la présente délibération,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

Mme Bérengère LÉBOUCHER déplore l'usage du portable par les enfants dans le bus car ils se regroupent autour d'un même enfant et par conséquent ils ne sont ni assis, ni attachés.

A l'inverse, un conseiller dit que son beau-frère, lui-même chauffeur de car, constate que les enfants ne bougent plus dans le bus lorsqu'ils ont un portable.

M. Bernard GUÉRIN expose sa propre expérience en région parisienne selon laquelle un enfant était désigné responsable de l'autocar. Cette méthode fonctionnait bien.

Mme Catherine MÉNARD se demande pourquoi les enfants emmènent leur portable en journée alors même qu'il est interdit dans le bus et au collège.

Délibération n°	Signature d'une convention financière avec la Caisse d'Allocations Familiales
19/03/06	

Vu les articles L.227-1 et L.263-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales exercent une action sanitaire et sociale en faveur de leurs ressortissants et des familles,



Considérant la convention d'objectifs signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados se propose d'accorder une aide financière pour la création, la rénovation et l'équipement de structures entrant dans le champ de compétence de l'Action Sociale des Caf,

Considérant que la commune a sollicité le soutien de la CAF du Calvados dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un ancien local à destination des jeunes.

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de la CAF du Calvados,

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune a sollicité la CAF du Calvados dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un ancien local jouxtant le pôle « Enfance – Jeunesse » situé sur Bénvy-Bocage pour y proposer un espace à destination des jeunes.

Après examen du projet, la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados se propose d'y apporter son soutien financier à hauteur de 21 900 € ce qui donnerait lieu à la signature d'une convention.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Mise en place d'aires de jeux : Lancement d'une consultation
19/03/07	

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/01/08 et 18/04/23,

Considérant que la commune avait programmé une enveloppe budgétaire sur l'exercice 2018 pour l'aménagement et la mise en place de structures de jeux pour enfants au sein des sites scolaires ainsi qu'à proximité des salles des fêtes de Mont-Bertrand et Saint-Denis Maisoncelles.

Monsieur le Maire informe le conseil que le coût estimatif de ce projet est évalué à 60 298 € HT pour lequel une aide financière de 30% a été obtenue du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à lancer une consultation en vue de retenir une entreprise susceptible d'aménager et de mettre en place ces structures de jeux pour enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une consultation en vue de retenir une entreprise susceptible d'aménager et de mettre en place ces structures de jeux pour enfants.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Débat avant délibération :

M. Jean-Luc HERBERT est surpris de voir le montant pour 2 aires de jeux.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il s'agit de 4 sites scolaires et 2 salles des fêtes soit 6 sites.



Mme Sandrine LEPETIT demande quelle école n'est pas concernée.

M. Régis DELIQUAIRE répond qu'il s'agit de le Tourneur car l'école va bientôt être en travaux pour agrandissement.

Délibération n°	Aménagement de réserves artificielles pour la défense incendie :
19/03/08	Lancement d'une consultation

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/01/08 et 18/04/23,

Considérant que la commune avait programmé une enveloppe budgétaire sur l'exercice 2018 pour l'aménagement de réserves artificielles permettant de couvrir plusieurs secteurs urbanisés actuellement non couverts en matière de défense incendie.

Monsieur le Maire informe le conseil que le coût estimatif de ce projet est évalué à 159 823 € HT pour lequel une aide financière à hauteur de 37 770 € a été obtenue du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à lancer cette consultation sous la forme d'un accord cadre établi pour deux années en vue de retenir une entreprise susceptible d'aménager ces réserves destinées à la défense incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une consultation sous la forme d'un accord cadre établi pour deux années en vue de retenir une entreprise susceptible d'aménager ces réserves destinées à la défense incendie.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Débat avant délibération :

M. Jean-Luc HERBERT demande si le défaut de défense incendie a une incidence sur la constructibilité d'un terrain.

M. Alain DECLOMESNIL répond positivement d'autant qu'il s'agit de la responsabilité de la commune. Sur les communes déléguées avec des documents d'urbanisme, les permis sont accordés s'ils sont déclarés en zone constructible même si la défense incendie n'est pas présente. C'est plus compliqué pour les communes en RNU dans l'attente du PLU.

M. Jean-Luc HERBERT demande le coût total de l'opération.

M. Alain DECLOMESNIL répond "en millions d'euros".

Mme Catherine MOMPLÉ demande s'il faudra procéder à des acquisitions foncières pour cette opération.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il faudra effectivement trouver des emprises.

M. Walter BROUARD demande quelle est la durée de vie d'une poche.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'une garantie de 10 ans est annoncée.

Délibération n°	Défense incendie : Acquisition d'une portion de terrain sur la commune déléguée de Saint-Martin Don
19/03/09	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de développer des solutions en matière de défense incendie,



Monsieur le Maire explique au conseil qu'afin de proposer une solution en matière de défense incendie pour les habitations du Hameau de la Grande Herbellière situé sur la commune déléguée de Saint-Martin Don, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'une portion de la parcelle 632ZE0031 sur une superficie d'environ 200 à 250m²; moyennant un prix de vente établi à 4.16 €/m² ; les frais de géomètre et d'acte seraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle 632ZE0031 d'une surface approximative de 200 à 250m² pour permettre l'aménagement d'une réserve artificielle pour la défense incendie du secteur de la Grande Herbellière sur la commune déléguée de Saint-Martin Don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer un acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle 632ZE0031 d'une surface approximative de 200 à 250m² pour permettre l'aménagement d'une réserve artificielle pour la défense incendie du secteur de la Grande Herbellière sur la commune déléguée de Saint-Martin Don,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Indemnité de gardiennage – Eglise de Campeaux
19/03/10	

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 13 décembre 1912,
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 5 avril 2017,

Considérant l'avis favorable du Conseil communal de Campeaux en date du 4 mars 2019,
Considérant que l'indemnité de gardiennage concerne l'église sise à Campeaux,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi.

Ainsi, les dépenses engagées par les communes pour assurer le gardiennage des églises et de leur mobilier constituent des dépenses liées à l'entretien des biens leur appartenant légalement.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum de l'indemnité qui peut être attribuée par une commune pour le gardiennage d'une église est fixé par circulaire.

Ainsi, le plafond indemnitaire annuelle applicable depuis 2018 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur avis de la commune déléguée de Campeaux, Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage forfaitaire annuelle à Madame Geneviève LEBAILLY, domiciliée sur la commune pour un montant de 479.86 € pour l'église de Campeaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :



- **Attribue** une indemnité de gardiennage forfaitaire annuelle de 479.86 € pour l'église de Carville à Madame Geneviève LEBAILLY domiciliée sur la commune déléguée de Campeaux à compter du 1er janvier 2019.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Dénomination de voies – Saint-Martin des Besaces
19/03/11	

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques,

Considérant l'avis du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 21 février 2019,

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces a travaillé à l'identification et la dénomination d'un chemin public.

Sur avis du conseil communal de Saint-Martin des Besaces, il propose de procéder à la dénomination d'un chemin public de la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces et de le désigner tel que suit (plan en annexe) :

- Chemin des Anglais

La numérotation des parcelles le long de ces voies sera ensuite définie par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il incombe à la commune de porter à la connaissance du public les noms des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles.

Il indique, par ailleurs, que dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné :

- La liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle ;
- Le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** la dénomination d'un chemin public de la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces et conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération n°	Motion portant demande d'équipement biométrique
19/03/12	



Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

Considérant la suppression du principe de territorialisation des demandes de cartes nationales d'identité,

Considérant que les demandes de cartes nationales d'identité sont à déposer, à l'instar des demandes de passeports ordinaires auprès de n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil dit "biométrique",

Considérant que la commune de Soulevre en Bocage est dépourvue de ce système biométrique,

Considérant l'insatisfaction de la population et les retours faits en mairie,

Considérant les correspondances entre la commune et les services préfectoraux en 2017,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune ne peut plus proposer le service des demandes de cartes d'identité depuis le 28 mars 2017.

Antérieurement, la commune Soulevre en Bocage comptait 20 points d'accès à ce service.

Désormais, les habitants doivent se rendre dans une mairie équipée d'un système biométrique comme Vire, Aunay-Sur-Odon, Villedieu les Poêles...

A ce jour, force est constaté que les délais d'obtention s'allongent considérablement pour obtenir un titre d'identité et que les habitants de Soulevre en Bocage expriment leur mécontentement de plus en plus fréquemment.

Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes fondateurs de la commune nouvelle repose sur le fait de préserver les services publics et de construire un projet qui réponde aux attentes des habitants.

L'État, qui encourage la création des communes nouvelles, devrait accompagner la commune en ce sens et reconnaître le rôle central de relais entre les habitants et les services publics.

Les élus municipaux considèrent qu'il est anormal qu'une commune de près de 9000 habitants ne soit pas équipée et que ceux-ci soient contraints de faire plusieurs dizaines de kilomètres pour accéder à ce service.

Monsieur le Maire propose au conseil de réitérer la demande à Monsieur le Sous-Préfet d'équiper la commune de Soulevre en Bocage d'un dispositif biométrique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Demande à Monsieur le Sous-Prefet** d'équiper la commune de Soulevre en Bocage d'un dispositif biométrique afin d'assurer ce service à proximité des habitants.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Affaires diverses

➤ **Panneaux de rues :**

Mme Marlène SALLOT, qui a remarqué les nouveaux panneaux de rues de Beaulieu, demande s'il a été fait un choix d'harmonisation pour toute la commune. Elle a noté que des communes ont mis le nom de l'ancienne commune déléguée.

M. Alain DECLOMESNIL répond que non.

La séance est levée à 23h10.